

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/JAN/005	OBJET : MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE
<u>Date du conseil municipal</u> 25/01/2021	
<u>Date de la convocation</u> 19/01/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 28/01/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 19 janvier 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSELLE
- Michel BILLOUT représenté par Clotilde LAGOUTTE

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux Etablissement public de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2026 risque de dégrader fortement les finances de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT qu'une augmentation du prix de l'eau est à craindre pour les Nangissiens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte la motion de l'association des Maires ruraux de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210128-2021-JANV-005-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021